**Questionnaire de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l’homme, à l’intention des**

**États membres et des États observateurs**

**Mary Lawlor, septembre 2021**

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l’homme, Mme Mary Lawlor, invite les États membres et les États observateurs à répondre au questionnaire ci-dessous. Les contributions reçues éclaireront le rapport thématique de la Rapporteuse spéciale portant sur les défenseurs et défenseures luttant contre la corruption qui sera présenté au Conseil des droits de l’homme des Nations Unies en mars 2022.

Le questionnaire et la note de cadrage sur le rapport sont disponibles sur le site Internet du HCDH en anglais (langue originale), français et espagnol (ainsi qu’en russe et arabe – traductions non officielles) : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/SRHRDefendersIndex.aspx>

Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site Internet susmentionné, à moins que la personne qui soumet ladite contribution n’ait clairement indiqué souhaiter que celle-ci ne soit pas rendue publique lorsqu’elle a soumis sa réponse.

Votre contribution est limitée à 2 500 mots par questionnaire. Veuillez envoyer le questionnaire complété à l’adresse suivante : OHCHR-defenders@un.org

Date limite de soumission : **15 octobre 2021**

**Coordonnées**

Merci d’indiquer vos coordonnées au cas où nous aurions besoin de vous contacter dans le cadre de cette enquête. Veuillez noter que cette démarche est facultative.

La corruption est une question fondamentale qui relève des droits humains. Les défenseurs et défenseures des droits humains actifs dans ce domaine sont souvent attaqués en raison de leur travail d’enquête ou de dénonciation d’abus de pouvoir, de pots-de-vin, de malversations, de fraudes ou d’autres exactions de ce type.

**Questions À L’INTENTION DES INDH**

Les défenseurs et défenseures des droits humains sont des personnes qui, individuellement ou en association avec d’autres, travaillent pacifiquement à la promotion et la protection de droits humains et de libertés fondamentales universellement reconnus, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l’homme.

1. Votre gouvernement admet-il que la corruption est une question fondamentale qui relève des droits humains ?
2. Comment votre gouvernement et votre institution nationale pour les droits de l’homme (INDH) soutiennent et protègent-ils les défenseurs et défenseures des droits humains qui luttent contre la corruption ?
3. Votre gouvernement a-t-il ratifié la Convention des Nations unies contre la corruption et, si c’est le cas, qu’a-t-il fait pour mettre en œuvre l’Article 13, notamment « ... pour favoriser la participation active de personnes et de groupes n’appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène... » ? Si votre gouvernement n’a pas encore ratifié la Convention, effectuez-vous un travail de promotion en faveur de sa ratification ?
4. Des défenseurs ou défenseures des droits humains qui luttent contre la corruption ont-ils été tués ou attaqués dans votre pays entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021 ? Quelles mesures ont été prises pour traduire en justice les responsables de ces actes ?
5. Des cas d’attaques, d’intimidations ou de harcèlement de militants ou de militantes anticorruption ont-ils fait l’objet d’enquêtes et de poursuites ? Veuillez, si possible, fournir des renseignements sur ces cas.
6. Pourriez-vous citer de bonnes pratiques (fondées sur des faits concrets) ayant fait leur preuve en matière de protection des défenseurs et défenseures des droits humains qui luttent contre la corruption ?
7. Comment votre gouvernement et votre INDH promeuvent et saluent-ils le travail des défenseurs et défenseures des droits humains qui luttent contre la corruption dans votre pays ?